

The Mecca Joint Defense Agreement and the prospect of an Arab-Muslim collective security architecture

LYAZIDI Mounir

PhD researcher in Public Law and Political Science

Email : gldmlyaz23@gmail.com

 ORCID identifier : 0009-0007-0815-4564

Received	Accepted	Published
12/08/2026	10/09/2026	30/09/2026

DOI: <https://doi.org/10.63939/JSMS.2026-Vol8.N32.175-190>

LYAZIDI Mounir. (2026). The Mecca Joint Defense Agreement and the prospect of an Arab-Muslim collective security architecture. Journal of Strategic and Military Studies., volume 8 (issue32), pp: 175- 190.

Abstract

On 7 August 2026, Saudi Arabia, Türkiye and Pakistan signed a joint defence agreement in Mecca stipulating that an armed attack against any signatory would be treated as an attack against all parties. Concluded against the backdrop of the war launched on 28 February 2026 by the United States and Israel against Iran, the agreement has been portrayed by several commentators as the outline of an "Arab-Muslim NATO." This article offers a geopolitical analysis of that hypothesis, situating the Mecca agreement within the longer genealogy of collective-defence attempts. Drawing on balance-of-threat and bandwagoning theory alongside constructivist approaches to transnational Islamic identity, the article argues that the Mecca agreement represents less a structural rupture than a tactical, conjunctural realignment whose institutional durability remains highly uncertain considering historical precedent.

Keywords: Middle East; defence alliances; collective security; Saudi Arabia-Türkiye-Pakistan; balance of power.

© 2026, LYAZIDI., licensee Democratic Arab Center. This article is published under the terms of the Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International (CC BY-NC 4.0), which permits non-commercial use of the material, appropriate credit, and indication if changes in the material were made. You can copy and redistribute the material in any medium or format as well as remix, transform, and build upon the material, provided the original work is properly cited.

L'Accord de défense conjoint de La Mecque et l'hypothèse d'une architecture de sécurité collective arabo-musulmane

LYAZIDI Mounir

¹ Doctorant chercheur en Droit Public et Sciences Politiques

Email : gldmlyaz23@gmail.com

 ORCID identifier : 0009-0007-0815-4564

Reçu le	Accepté le	Publié le
12/08/2026	10/09/2026	30/09/2026

DOI: <https://doi.org/10.63939/JSMS.2026-Vol8.N32.175-190>

LYAZIDI Mounir. (2026). L'Accord de défense conjoint de La Mecque et l'hypothèse d'une architecture de sécurité collective arabo-musulmane. Journal of Strategic and Military Studies,, Volume 8 (Numéro 32), pp: 175- 190.

Résumé

Le 7 août 2026, l'Arabie saoudite, la Turquie et le Pakistan ont signé à La Mecque un accord de défense conjoint stipulant qu'une attaque armée contre l'un des signataires sera traitée comme une attaque contre l'ensemble des parties. Conclu dans le contexte de la guerre déclenchée le 28 février 2026 par les États-Unis et Israël contre l'Iran, cet accord a été présenté par les observateurs comme l'esquisse d'une « OTAN arabo-musulmane ». Cet article propose une analyse géopolitique de cette hypothèse, en resituant l'accord de La Mecque dans la généalogie longue des tentatives d'alliance de défense collective entre États à majorité musulmane du Moyen-Orient. En mobilisant les théories de l'équilibre (balancing) et du ralliement (bandwagoning) ainsi que les approches constructivistes de l'identité islamique transnationale, l'article soutient que l'accord de La Mecque constitue moins une rupture structurelle qu'une reconfiguration tactique et conjoncturelle des alignements régionaux, dont la pérennité institutionnelle demeure hautement incertaine au regard des précédents historiques.

Mots-clés : Moyen-Orient; alliances de défense; sécurité collective; Arabie saoudite-Turquie-Pakistan ; équilibre des puissances.

© 2026, LYAZIDI, Licencié par: Centre Démocratique Arabe. Cet article est publié sous les termes de la licence Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 International (CC BY-NC 4.0), qui autorise l'utilisation non commerciale du matériel, à condition de donner le crédit approprié et d'indiquer si des modifications ont été apportées au matériel. Vous pouvez copier et redistribuer le matériel dans n'importe quel support ou format, ainsi que le remixer, le transformer et le développer, à condition que le travail original soit correctement cité.

1. Introduction

Le 7 août 2026, dans la ville sainte de La Mecque, le président turc Recep Tayyip Erdogan, le prince héritier et premier ministre saoudien Mohammed ben Salmane et le premier ministre pakistanais Shehbaz Sharif ont signé un accord de défense conjoint désigné par certains médias sous le nom d'« Accord de défense conjoint de La Mecque » (Mecca Joint Deterrence Agreement)¹. Le texte, tel que rapporté par les ministères des Affaires étrangères pakistanais et saoudien, établit une clause de solidarité automatique selon laquelle toute agression armée contre l'un des trois États signataires sera considérée comme une agression contre l'ensemble des parties². Cette formulation reprend, presque littéralement, le principe fondateur de l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord, ce qui a conduit une partie de la presse et des cercles d'analyse à qualifier l'accord de préfiguration d'une « OTAN arabo-musulmane »³.

Cette signature ne survient pas ex nihilo. Elle s'inscrit dans une séquence régionale marquée par l'ouverture, le 28 février 2026, d'un conflit armé direct entre les États-Unis et Israël, d'une part, et l'Iran, d'autre part, dont les prolongements ont directement affecté le territoire saoudien, soumis à des tirs de représailles iraniens et à une résurgence de l'hostilité des rebelles houthis du Yémen, ainsi qu'à la circulation maritime dans le détroit d'Ormuz⁴. Elle prolonge également un précédent bilatéral direct, à savoir le pacte de défense mutuelle signé en septembre 2025 entre Riyad et Islamabad, lui-même consécutif au choc diplomatique provoqué par la frappe aérienne israélienne du 9 septembre 2025 sur Doha, visant des cadres du Hamas hébergés au Qatar, au su, semble-t-il, des autorités américaines⁵. Cette frappe, qui a suscité la tenue d'un sommet d'urgence conjoint de la Ligue Arabe et de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) le 15 septembre 2025, a été largement interprétée dans les chancelleries du Golfe comme la démonstration que le parapluie sécuritaire américain ne garantissait plus l'inviolabilité du territoire de ses partenaires régionaux, y compris d'un État hôte d'une base aérienne américaine majeure⁶.

La question posée par cet article est double. D'une part, il s'agit de déterminer dans quelle mesure l'accord de La Mecque constitue une innovation structurelle dans l'architecture de sécurité du Moyen-Orient, ou s'il reproduit, sous une forme actualisée, les

1-Al Jazeera. (2026, 7 août). Turkiye, Saudi Arabia, Pakistan sign joint defence agreement: What's in it?

2-RFI. (2026, 7 août). Ce que l'on sait du pacte de défense signé entre l'Arabie saoudite, le Pakistan et la Turquie.

3-H24info. (2026, 7 août). Accord de défense : l'Arabie saoudite, la Turquie et le Pakistan scellent une alliance historique.

4-The Times of Israel. (2026, 7 août). Saudi Arabia, Turkey and Pakistan sign joint defense deal in shadow of Iran war.

5-Council on Foreign Relations. (2025, 18 septembre). Daily news brief: Pakistan-Saudi Arabia defense pact.

6-Gulf News. (2025, 15 septembre). Doha emergency summit slams Israeli strike as "attack on diplomacy".

logiques et les limites des tentatives antérieures d'alliance de défense collective entre États arabes et musulmans. D'autre part, il s'agit d'évaluer la plausibilité d'une trajectoire d'institutionnalisation de ce pacte vers une organisation de sécurité collective comparable, dans sa forme sinon dans sa substance, à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Pour répondre à ces questions, l'article propose une analyse en quatre axes :

- Un cadrage théorique emprunté à la théorie des alliances en relations internationales ;
- Une reconstitution du contexte factuel et du contenu de l'accord de La Mecque ;
- Une analyse comparée des précédents historiques d'alliance de défense collective dans l'espace arabo-musulman ;
- Et enfin, une discussion critique des facteurs de cohésion et de fragmentation susceptibles de déterminer l'avenir de cette architecture naissante.

2. Cadre théorique : alliances, équilibre et identité transnationale

L'analyse des alliances de défense en relations internationales s'appuie classiquement sur la théorie néoréaliste de l'équilibre des puissances, selon laquelle les États s'allient soit pour contrebalancer (balancing) une puissance perçue comme menaçante, soit pour s'y rallier (bandwagoning) lorsque la résistance apparaît trop coûteuse. Stephen Walt¹ a affiné ce cadre en proposant la notion d'équilibre des menaces (balance of threat), qui intègre non seulement la puissance agrégée d'un État mais aussi sa proximité géographique, ses capacités offensives et ses intentions perçues. L'accord de La Mecque se prête aisément à une lecture par ce prisme ; les trois signataires partagent une perception convergente d'une double menace, iranienne et israélienne, bien que les responsables saoudiens et turcs aient publiquement récusé toute intention de constituer un « bloc confessionnel » dirigé contre Téhéran.

Cette lecture réaliste doit néanmoins être complétée par une approche constructiviste attentive au rôle des référents identitaires transnationaux dans la formation des alignements régionaux, à savoir panislamisme, solidarité sunnite et statut symbolique des Lieux Saints. Le choix du lieu (La Mecque), du jour (vendredi, jour de prière collective) et le déroulement d'un pèlerinage mineur (omra) par le Premier Ministre pakistanais avant la signature ne relèvent pas de la seule scénographie diplomatique ; ils mobilisent un répertoire de légitimation religieuse qui a historiquement servi, depuis la création de l'OCI en 1969, à ancrer les tentatives de coopération sécuritaire interarabe dans un registre identitaire distinct du modèle strictement westphalien de l'alliance militaire. Cette

1-Stephen M. Walt est professeur de relations internationales à la Harvard Kennedy School. Il est l'auteur de *The Origins of Alliances* (Cornell University Press, 1987), ouvrage dans lequel il développe la théorie de l'équilibre des menaces (balance of threat theory), qui affine la théorie néoréaliste classique de l'équilibre des puissances.

dimension symbolique ne garantit cependant pas la cohésion opérationnelle de l'alliance, comme le montre l'histoire, développée plus loin, des précédents pactes fondés sur la solidarité islamique ou arabe.

Un troisième apport théorique, emprunté aux travaux sur le fédéralisme et l'intégration régionale sécuritaire, permet de distinguer les organisations de sécurité collective, fondées sur un principe de solidarité générale et un mécanisme institutionnalisé de règlement des différends, à l'instar, dans son ambition initiale, de la Ligue Arabe, des alliances de défense collective proprement dites, dont l'OTAN demeure l'archétype, reposant sur la désignation, explicite ou implicite, d'un ou plusieurs adversaires potentiels et sur l'intégration de commandements militaires. L'accord de La Mecque, en dépit de sa dénomination et de sa clause de type article 5, ne comporte à ce stade aucun élément rendu public de structure de commandement intégré, de planification de défense commune ou de mécanisme de consultation permanente comparable au Conseil de l'Atlantique Nord, ce qui invite à la prudence quant à sa qualification d'« OTAN arabo-musulmane » au sens institutionnel du terme.

3. L'accord de La Mecque : contexte, contenu et acteurs

3.1. Le contexte immédiat : la guerre américano-israélo-iranienne de 2026

L'accord de La Mecque intervient cinq mois après le déclenchement, le 28 février 2026, d'une offensive militaire directe des États-Unis et d'Israël contre l'Iran, laquelle a considérablement aggravé l'instabilité régionale déjà entretenue par les prolongements du conflit à Gaza ouvert depuis octobre 2023¹. Selon les informations disponibles, ce conflit a entraîné des frappes iraniennes de représailles contre l'Arabie saoudite et d'autres monarchies du Golfe accueillant des installations militaires américaines, une reprise des hostilités entre la coalition dirigée par Riyad et les rebelles houthis du Yémen, ainsi qu'une perturbation significative du trafic maritime dans le détroit d'Ormuz, voie de passage d'environ un cinquième des approvisionnements énergétiques mondiaux avant la guerre². Des négociations irano-américaines se sont tenues à Bürgenstock, en Suisse, le 21 juin 2026, sans qu'un règlement stable n'ait pu être établi à la date de signature du pacte³.

Pour Riyad, l'épisode a constitué un choc stratégique majeur : en dépit de la présence de dizaines de milliers de militaires américains dans le Golfe, Washington n'a pas été en mesure d'empêcher les frappes contre le territoire saoudien, ce qui a fragilisé la crédibilité de la garantie de sécurité américaine implicite depuis le pacte de Quincy de 1945⁴. Cette

1-The Times of Israel. (2026, 7 août). Saudi Arabia, Turkey and Pakistan sign joint defense deal in shadow of Iran war.

2-The Times of Israel. (2026, 7 août). Saudi Arabia, Turkey and Pakistan sign joint defense deal in shadow of Iran war.

3-Yahoo News. (2026). Iran's FM Araghchi, Saudi Crown Prince MBS hold "fruitful" talks in Jeddah.

4-Foreign Policy. (2026, 7 août). Pakistan, Saudi Arabia and Turkey sign a mutual defense pact.

perception d'un désengagement relatif, ou d'une fiabilité déclinante, des États-Unis comme garant de sécurité constitue, selon plusieurs analystes cités dans la presse spécialisée, le principal facteur explicatif de la diversification des partenariats de défense saoudiens vers la Turquie et le Pakistan¹.

3.2. L'antécédent du choc de Doha (septembre 2025)

Un second événement structurant est la frappe israélienne du 9 septembre 2025 contre la capitale qatarie, visant des dirigeants du Hamas hébergés à Doha dans le cadre de médiations engagées avec l'aval de Washington. Cette action, qualifiée de « terrorisme d'État » par l'émir du Qatar, a entraîné la convocation d'un sommet d'urgence conjoint de la Ligue arabe et de l'OCI le 15 septembre 2025, réunissant des chefs d'État et des ministres des affaires étrangères, dont la présence surprise du président iranien Massoud Pezeshkian². La déclaration finale, en vingt-cinq points, a appelé les États membres à réviser leurs relations diplomatiques et économiques avec Israël, sans toutefois déboucher sur des mesures contraignantes comparables à l'embargo pétrolier imposé par l'OPEP en 1973³. C'est dans ce contexte de sentiment d'impuissance collective que le pacte de défense mutuelle bilatéral entre l'Arabie saoudite et le Pakistan a été signé quelques jours plus tard, en septembre 2025, stipulant qu'une agression contre l'un des deux pays serait traitée comme une agression contre les deux, clause reprise à l'identique, un an plus tard, dans l'accord trilatéral de La Mecque⁴.

3.3. Contenu de l'accord et ressources des signataires

Selon les communiqués officiels turcs et saoudiens ainsi que les déclarations du ministère pakistanais des Affaires étrangères, l'accord de La Mecque comporte une clause de défense mutuelle automatique, un engagement de coopération sécuritaire élargie et une déclaration d'objectifs relatifs à la paix et à la stabilité régionales⁵. Des responsables saoudiens, à l'instar du vice-ministre chargé de la diplomatie publique, ont pris soin de préciser publiquement que l'accord ne constituait ni un « axe militaire », ni un « bloc confessionnel », ni une initiative liée à des « ambitions nucléaires » ou à une course aux armements⁶. Par sa formulation même, cette précision, témoigne de la sensibilité de la question nucléaire pakistanaise dans la lecture de cet accord.

L'accord agrège en effet trois ressources stratégiques complémentaires. La Turquie apporte la deuxième armée permanente de l'OTAN par ses effectifs, une industrie de

1-France 24. (2026, 7 août). L'Arabie saoudite, le Pakistan et la Turquie concluent un pacte de défense.

2-Gulf News. (2025, 15 septembre). Doha emergency summit slams Israeli strike as "attack on diplomacy".

3-Gulf News. (2025, 15 septembre). Doha emergency summit slams Israeli strike as "attack on diplomacy".

4-Council on Foreign Relations. (2025, 18 septembre). Daily news brief: Pakistan-Saudi Arabia defense pact.

5-Agence Anadolu. (2026, 7 août). La Türkiye, l'Arabie saoudite et le Pakistan signent un accord conjoint de défense à La Mecque.

6-Foreign Policy. (2026, 7 août). Pakistan, Saudi Arabia and Turkey sign a mutual defense pact.

défense nationale devenue une référence internationale dans les drones et les systèmes de missiles, ainsi que son statut de membre de l'Alliance atlantique¹, statut qui introduit une ambiguïté institutionnelle notable, un même État se trouvant lié simultanément par la clause de défense collective de l'OTAN et par celle du pacte de La Mecque. Le Pakistan apporte une armée aguerrie et le statut, unique dans le monde musulman, de puissance dotée de l'arme nucléaire, ce qui confère à l'accord une portée dissuasive potentiellement disproportionnée par rapport à son architecture institutionnelle encore embryonnaire ; certains commentateurs y ont vu un signal implicite adressé à Israël, seul autre État de la région réputé disposer de l'arme nucléaire, davantage qu'à l'Iran, dont le programme nucléaire militaire demeure non avéré². L'Arabie saoudite, enfin, apporte sa puissance financière en tant que premier exportateur mondial de pétrole et son autorité symbolique comme gardienne des deux Lieux Saints de l'Islam. Le choix du vendredi, jour de prière collective, dans la ville la plus sainte de l'islam, précédé de l'accomplissement du rituel de l'omra par la délégation pakistanaise³, relève de cette mobilisation délibérée du registre identitaire et religieux évoquée plus haut.

Sur le plan diplomatique, les trois capitales ont insisté sur le caractère non exclusif de l'accord, déclaré ouvert à l'adhésion d'autres États de la région, l'Égypte ayant été invitée à le rejoindre, ainsi que sur sa nature défensive et non dirigée contre un acteur nommément désigné. Ni le gouvernement israélien ni le ministère israélien des Affaires étrangères n'avaient, au moment de la signature, formulé de réaction officielle, tandis que plusieurs experts cités dans la presse occidentale et régionale estimaient que l'accord était susceptible de « reconfigurer l'architecture de sécurité » du Moyen-Orient⁴, tout en s'accordant sur le fait qu'il visait implicitement à contenir l'influence iranienne dans le Golfe, plus de quatre décennies après la révolution islamique de 1979 qui avait consommé la rupture entre Riyad et Téhéran⁵, sans que cette lecture n'exclue une dimension de dissuasion vis-à-vis d'Israël, comme en attestent les déclarations antérieures d'Erdogan appelant à ce que les efforts de paix régionaux bénéficient d'un ancrage régional et à ce qu'Israël ne soit pas laissé libre de faire échouer, selon ses propos, un accord entre les États-Unis et l'Iran⁶.

1-La Nouvelle Tribune. (2026, 7 août). Face aux USA moins fiables, Erdogan, MBS et Sharif forment leur propre bloc de défense.

2-The Times of Israel. (2026, 7 août). Saudi Arabia, Turkey and Pakistan sign joint defense deal in shadow of Iran war.

3-The Times of Israel. (2026, 7 août). Saudi Arabia, Turkey and Pakistan sign joint defense deal in shadow of Iran war.

4-Al Jazeera. (2026, 7 août). Turkiye, Saudi Arabia, Pakistan sign joint defence agreement: What's in it?

5-La Nouvelle Tribune. (2026, 7 août). Face aux USA moins fiables, Erdogan, MBS et Sharif forment leur propre bloc de défense.

6-Al Jazeera. (2026, 7 août). Turkiye, Saudi Arabia, Pakistan sign joint defence agreement: What's in it?

4. Généalogie comparée des alliances de défense collective arabo-musulmanes

L'accord de La Mecque n'est ni le premier, ni probablement le dernier projet d'architecture de sécurité collective proposé dans l'espace arabo-musulman du Moyen-Orient. Le tableau ci-dessous synthétise les principales initiatives comparables, avant qu'une discussion qualitative n'en précise la portée.

Initiative	Période	Membres	Portée / clause	Institutionnalisation	Issue
Pacte de défense commune de la Ligue arabe	1950–	États membres de la Ligue arabe (22)	Art. 2 : agression contre un membre = agression contre tous	Conseil de défense commun ; commandement militaire jamais opérationnalisé	Non appliqué lors des guerres de 1956, 1967, 1973 ; obsolète de facto
Pacte de Bagdad / CENTO	1955–1979	Irak, Turquie, Iran, Pakistan, Royaume-Uni	Défense mutuelle anti-soviétique, parrainage occidental	Secrétariat permanent, quartier général	Dissous après le retrait irakien (1958) et la révolution iranienne (1979)
Bouclier de la Péninsule (CCG)	1984–	Arabie Saoudite, Bahreïn, EAU, Koweït, Oman, Qatar	Force interarmées d'environ 40 000 hommes ; pas de clause automatique de type art. 5	Commandement unifié basé en Arabie saoudite	N'a pas empêché l'invasion du Koweït (1990) ; intervention symbolique à Bahreïn (2011)
Coalition militaire islamique de lutte contre le terrorisme (OCI/IMCTC)	2015–	Environ 41 États à majorité musulmane	Coopération contre-terroriste, pas de clause de défense mutuelle	Quartier Général à Riyad	Portée essentiellement déclaratoire et contreinsurrectionnelle
Middle East Strategic Alliance (MESA, « OTAN Arabe »)	2017–2019	CCG + Égypte + Jordanie, sous parrainage américain	Interopérabilité, pas d'article 5 formel	Jamais institutionnalisée	Abandonnée après le retrait égyptien et le blocus du Qatar (2017)
Pacte de défense mutuelle saoudo-pakistanaï	Sept. 2025	Arabie Saoudite, Pakistan	Toute agression contre l'un est une agression contre l'autre	Bilatérale, adossée à une coopération militaire ancienne	Fondement direct de l'accord de La Mecque

Initiative	Période	Membres	Portée / clause	Institutionnalisation	Issue
Accord de défense conjoint de La Mecque	7 Août 2026	Arabie Saoudite, Turquie, Pakistan	Toute attaque armée contre l'un des signataires est considérée comme une attaque contre tous	Sommet trilatéral ; mécanismes de mise en œuvre non encore publics	En cours ; ouverture annoncée à d'autres États de la région

4.1. Le précédent fondateur : le Pacte de défense commune de la Ligue arabe (1950)

Créée au Caire le 22 mars 1945 par sept États fondateurs, la Ligue des États Arabes s'est dotée, par le traité de défense commune et de coopération économique du 13 avril 1950, d'un dispositif de sécurité collective explicitement inspiré du modèle atlantique naissant : son article 2 dispose qu'un acte d'agression contre un État membre est considéré comme un acte d'agression contre l'ensemble des parties¹. Un Conseil de défense commun et un projet de commandement militaire unifié furent institués à cette fin². Ce dispositif ne fut cependant jamais opérationnalisé lors des grandes crises qui auraient dû, en théorie, l'activer. En effet, ni la crise de Suez de 1956, ni la guerre des Six Jours de 1967, ni la guerre du Kippour de 1973 n'ont donné lieu à une intervention coordonnée sous l'égide du Conseil de défense de la Ligue³. En outre, la littérature spécialisée impute cet échec à l'absence de convergence des intérêts nationaux, à la prévalence de rivalités inter-arabes, notamment l'affrontement d'alors entre le nationalisme nassérien et les monarchies conservatrices, et enfin à l'hétérogénéité persistante des postures à l'égard d'Israël et des puissances occidentales⁴.

4.2. Le Pacte de Bagdad et l'échec de l'endiguement parrainé de l'extérieur

Le Pacte de Bagdad, signé en 1955 entre l'Irak, la Turquie, l'Iran, le Pakistan et le Royaume-Uni, puis transformé en Organisation du Traité Central (CENTO) après le retrait irakien de 1958, constitue un précédent supplémentaire, notable en ce qu'il préfigure la configuration turco-pakistanaise de l'accord de La Mecque⁵. Conçu comme le pendant méridional de l'OTAN dans la stratégie occidentale d'endiguement de l'Union soviétique, ce pacte fut perçu par une partie du monde arabe, sous l'influence du nationalisme

1-Cairn.info. (2025). La Ligue des États arabes et l'Union européenne : comparer l'incomparable.

2-Sénat français. (1999). Projet de loi relatif à l'établissement d'un bureau de la Ligue arabe (Rapport n° 472).

3-IRIS — Institut de relations internationales et stratégiques. (2015). Vers une « armée de la Ligue arabe » ?

4-IRIS — Institut de relations internationales et stratégiques. (2015). Vers une « armée de la Ligue arabe » ?

5-ORSAM. (s. d.). Middle East Strategic Alliance and "Arab NATO" discussions.

nassérien, comme un instrument de division de la solidarité arabe au service d'intérêts étrangers. Il fut définitivement dissous après la révolution iranienne de 1979, laquelle retira à l'Iran sa fonction de pivot occidental dans la région.

4.3. Le Bouclier de la Péninsule : une force interarmées à l'efficacité contestée

Constitué en 1984 au sein du Conseil de coopération du Golfe (Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats Arabes Unis, Koweït, Oman, Qatar), le Bouclier de la Péninsule demeure la force multinationale la plus institutionnalisée de la région, avec un commandement unifié basé en Arabie saoudite et des effectifs ayant atteint environ 40 000 hommes au début des années 2010¹. Son bilan opérationnel reste toutefois structurellement fragile : la force ne put empêcher l'invasion du Koweït par l'Irak en 1990, ce qui conduisit les monarchies du Golfe à privilégier, dans la décennie suivante, des accords de sécurité bilatéraux directs avec les États-Unis, le Royaume-Uni et la France, plutôt qu'un renforcement de la coopération interarabe². Son intervention la plus documentée depuis lors, à savoir le déploiement de contingents à Bahreïn en mars 2011, en soutien à la monarchie face aux soulèvements du printemps arabe, a suscité une controverse sur la nature de son mandat, davantage tournée vers le maintien de l'ordre intérieur que vers la défense contre une agression extérieure³. La littérature académique qualifie cette architecture de « structure de sécurité collective défaillante et lâche », caractérisée par des compétences militaires inégales entre États membres, l'absence d'une culture interarmées consolidée et la persistance de rivalités, illustrées par la crise diplomatique de 2017-2021 ayant opposé le Qatar à ses voisins du Golfe et suspendu, de fait, sa pleine participation aux exercices du Bouclier⁴.

4.4. La Coalition militaire islamique de lutte contre le terrorisme

Lancée en 2015 sous l'impulsion saoudienne, la Coalition militaire islamique de lutte contre le terrorisme, rattachée à l'Organisation de la coopération islamique et regroupant une quarantaine d'États à majorité musulmane, illustre une autre modalité de coopération sécuritaire panislamique, centrée non sur la défense mutuelle contre un État tiers mais sur la lutte contre les organisations non étatiques qualifiées de terroristes. Dotée d'un quartier général à Riyad, cette coalition demeure d'une portée essentiellement déclaratoire et n'a pas vocation, dans son mandat officiel, à constituer une alliance de dissuasion interétatique comparable à celle qu'esquisse l'accord de La Mecque.

1-Wikipédia. (2023). Bouclier de la Péninsule.

2-Sciences Po — CERI. (s. d.). Le Conseil de coopération du Golfe depuis 2011 : un renforcement de la coopération ?

3-Kuffel, G. P. (2000). The Gulf Cooperation Council's Peninsular Shield Force (rapport). Naval War College.

4-Sciences Po — CERI. (s. d.). Le Conseil de coopération du Golfe depuis 2011 : un renforcement de la coopération ?

4.5. Le précédent le plus proche : la Middle East Strategic Alliance (2017-2019)

Le précédent le plus directement comparable à l'accord de La Mecque, tant par son ambition que par la terminologie médiatique employée, demeure celui de la Middle East Strategic Alliance (MESA), projet porté par l'administration américaine à partir de 2017 et rassemblant les six États du Conseil de Coopération du Golfe, l'Égypte et la Jordanie, sous la dénomination informelle d'« OTAN arabe »¹. Conçue comme un instrument de mutualisation des capacités de dissuasion face à l'Iran tout en réduisant l'empreinte militaire directe des États-Unis dans la région, l'initiative n'a cependant jamais dépassé le stade de la déclaration d'intention. En effet, l'absence de diagnostic commun de la menace iranienne, combinée au blocus imposé au Qatar par ses voisins entre 2017 et 2021 et au retrait égyptien d'avril 2019, a eu raison du projet, à telle enseigne qu'un Centre de réflexion washingtonien a pu le qualifier, dès 2019, d'initiative structurellement marginalisée². D'autre part, selon le centre Carnegie Endowment for International Peace, aucun mécanisme de type article 5, ni de force interarmées permanente, n'a jamais été formellement mis en place dans le cadre de la MESA, dont les avancées se sont limitées à des déclarations communes de condamnation, notamment après l'attaque de 2019 contre les installations pétrolières saoudiennes d'Abqaiq³.

La comparaison avec l'accord de La Mecque met en évidence un contraste significatif quant au parrainage. En effet, alors que la MESA était une initiative façonnée et pilotée depuis Washington, présentée comme un relais régional de la stratégie américaine d'endiguement⁴, l'accord de La Mecque est présenté par ses signataires eux-mêmes, et par une partie de la presse régionale, comme une alliance construite explicitement en dehors du cadre américain, signe d'une érosion de la confiance placée dans la garantie de sécurité de Washington plutôt que d'un simple prolongement de celle-ci.⁵

5. Vers une «OTAN arabo-musulmane» ? Facteurs de cohésion et de fragmentation

5.1. Facteurs favorables à une consolidation de l'alliance

Plusieurs éléments distinguent structurellement l'accord de La Mecque de ses précédents et pourraient favoriser sa consolidation institutionnelle. Tout d'abord, la convergence d'un choc exogène commun et récent, les frappes subies directement par le territoire saoudien dans le cadre de la guerre ouverte en février 2026, confère à l'accord un

1-Heritage Foundation. (2019). The Middle East Strategic Alliance: An uphill struggle.

2-Middle East Monitor. (2019). The Middle East Strategic Alliance is just another marginalised initiative.

3-Carnegie Endowment for International Peace. (2019). The Middle East Strategic Alliance has a long way to go.

4-The New Arab. (2023). Middle Eastern NATO: A bridge too far?

5-Foreign Policy. (2026, 7 août). Pakistan, Saudi Arabia, Turkey sign a mutual defense pact.

degré d'urgence stratégique partagée que ne possédaient ni le pacte de la Ligue arabe de 1950, plus déclaratoire que réactif à une agression en cours, ni la MESA, construite en anticipation d'une menace davantage que dans l'urgence d'une attaque effective. Ensuite, la complémentarité fonctionnelle des ressources des trois signataires, à savoir puissance financière saoudienne, capacité industrielle de défense turque et dissuasion nucléaire pakistanaise, constitue un attelage de ressources plus hétérogène et potentiellement plus robuste que l'agrégation de monarchies aux capacités militaires largement similaires du Bouclier de la Péninsule. Et enfin, l'absence de parrainage extérieur direct, contrairement au Pacte de Bagdad et à la MESA, réduit le risque de voir l'accord perçu comme un instrument au service d'intérêts étrangers, ce qui avait nourri, dans le cas du Pacte de Bagdad, l'hostilité du nationalisme arabe.

5.2. Facteurs de fragmentation structurelle

Les facteurs de fragilité potentielle demeurent cependant nombreux et trouvent, pour la plupart, un écho direct dans les précédents analysés ci-haut.

En premier lieu, le statut de la Turquie comme membre de l'OTAN introduit une superposition d'engagements de défense collective dont la compatibilité juridique et opérationnelle n'a pas été précisée publiquement : un scénario de confrontation impliquant simultanément un allié de l'OTAN autre que la Turquie et l'un des deux autres signataires du pacte de La Mecque soulèverait des interrogations inédites quant à la hiérarchie des obligations d'Ankara.

En second lieu, la question du statut nucléaire pakistanais, que les responsables saoudiens ont pris soin de dissocier officiellement de l'accord, demeure un point de sensibilité majeur pour le régime de non-prolifération, certains observateurs ayant relevé qu'un partenariat renforcé avec un État doté de l'arme nucléaire pourrait, à terme, alimenter des interrogations sur un éventuel partage de dissuasion élargie avec Riyad, par analogie avec les arrangements de dissuasion élargie observés au sein de l'OTAN, hypothèse que les trois gouvernements ont explicitement récusée mais que la littérature de non-prolifération continuera vraisemblablement de scruter.

En troisième lieu, l'histoire de la Ligue arabe, du Pacte de Bagdad, du Bouclier de la Péninsule et de la MESA converge vers un constat commun. En effet, la principale variable explicative de l'échec ou de l'atrophie de ces initiatives n'a jamais été un déficit de capacités matérielles, mais l'absence de convergence durable des intérêts nationaux et la prévalence de rivalités intra-régionales sur le principe de solidarité proclamée, qu'il s'agisse de la rivalité nassérienne des années 1950, du blocus du Qatar de 2017-2021, ou des réticences égyptiennes et jordaniennes ayant fait échouer la MESA.

A priori, rien n'indique donc que l'accord de La Mecque échapperait structurellement à ce schéma, d'autant que la région continue de connaître des lignes de fracture

significatives, puisque les monarchies du Golfe demeurent divisées quant au degré de fermeté à adopter envers l'Iran, certaines ayant privilégié depuis 2023 une politique de détente et de rapprochement diplomatique avec Téhéran.

Ce dernier élément mérite d'être souligné : la diplomatie saoudienne semble poursuivre simultanément une stratégie de couverture, associant renforcement de la dissuasion militaire via le pacte de La Mecque et maintien d'un canal diplomatique actif avec Téhéran, comme en témoignent, en parallèle même de la signature du pacte, les entretiens qualifiés de « fructueux » entre le ministre iranien des Affaires étrangères et le Prince héritier saoudien à Jeddah¹. Cela suggère que l'accord doit être interprété moins comme la formation d'un bloc de confrontation ouverte avec l'Iran que comme un instrument de diversification des garanties de sécurité dans un contexte de confiance déclinante envers Washington, ce qui renvoie à une lecture cohérente avec les dénégations officielles saoudiennes quant à la nature « axiale » ou « confessionnelle » de l'accord².

5.3. La question du positionnement à l'égard d'Israël

Si le discours officiel des trois signataires insiste sur la nature non dirigée de l'accord, la chronologie et les déclarations antérieures d'Erdogan laissent entrevoir une dimension de dissuasion implicite à l'égard d'Israël, dont l'offensive militaire engagée depuis octobre 2023 s'est étendue, selon les informations disponibles, à l'Iran, au Liban, aux territoires palestiniens, au Qatar, à la Syrie et au Yémen³. La frappe du 9 septembre 2025 contre Doha, en particulier, a été perçue dans les capitales du Golfe comme une démonstration qu'aucun État de la région, fût-il un partenaire proche de Washington et hôte de bases américaines, n'était à l'abri d'une action militaire israélienne unilatérale⁴. Le caractère non revendiqué et non commenté officiellement par Israël de l'accord de La Mecque, plusieurs jours après sa signature, ne permet pas, en l'état, d'évaluer la réaction stratégique de Tel-Aviv⁵, mais s'inscrit dans un contexte où l'establishment sécuritaire israélien surveille traditionnellement de près toute consolidation militaire impliquant un État doté de l'arme nucléaire aux côtés de puissances régionales sunnites.

6. Discussion: une alliance tactique plus qu'une organisation de sécurité collective

L'analyse comparative conduite dans cet article invite à nuancer la qualification d'« OTAN arabo-musulmane » attribuée à l'accord de La Mecque par une partie de la

1-Yahoo News. (2026). Iran's FM Araghchi, Saudi Crown Prince MBS hold "fruitful" talks in Jeddah.

2-Foreign Policy. (2026, 7 août). Pakistan, Saudi Arabia and Turkey sign a mutual defense pact.

3-The Times of Israel. (2026, 7 août). Saudi Arabia, Turkey and Pakistan sign joint defense deal in shadow of Iran war.

4-Gulf News. (2025, 15 septembre). Doha emergency summit slams Israeli strike as "attack on diplomacy".

5-Al Jazeera. (2026, 7 août). Turkiye, Saudi Arabia and Pakistan sign joint defence agreement: What's in it?



presse. Au sens strict retenu par la théorie des organisations de sécurité développée plus haut, une alliance de type OTAN suppose non seulement une clause de défense mutuelle, mais également un commandement militaire intégré, une planification conjointe de la défense, un mécanisme permanent de consultation politique et un degré de standardisation des capacités commun. Aucun de ces éléments institutionnels n'a, à ce jour, été rendu public s'agissant de l'accord de La Mecque, qui demeure, dans sa forme actuelle, plus proche d'un traité d'assistance mutuelle bilatéral élargi, comparable, dans sa structure minimale, au pacte saoudo-pakistanaï de septembre 2025 dont il constitue le prolongement, que d'une organisation de sécurité collective pleinement institutionnalisée.

Cette prudence analytique ne doit cependant pas conduire à sous-estimer la portée symbolique et diplomatique de l'accord. En articulant pour la première fois, dans un cadre trilatéral explicite, la puissance financière du premier exportateur mondial de pétrole, la capacité industrielle de défense d'un membre de l'OTAN et la dissuasion nucléaire du seul État musulman doté de l'arme atomique, l'accord de La Mecque introduit dans l'équation régionale une combinaison de ressources inédite, dont les effets sur le calcul stratégique de l'Iran et d'Israël méritent d'être suivis indépendamment même de la question de son institutionnalisation ultérieure.

Son évolution dépendra vraisemblablement de trois variables observables à court et moyen terme : le degré d'adhésion d'autres États de la région sachant que l'accord ayant été présenté comme ouvert à un élargissement, la nature des mécanismes de mise en œuvre concrets qui seront ou non rendus publics, notamment en matière de coordination militaire opérationnelle, et enfin l'évolution du conflit américano-israélo-iranien lui-même, dont l'apaisement éventuel pourrait réduire l'urgence stratégique ayant présidé à la signature, tout comme sa poursuite ou son aggravation pourrait au contraire accélérer l'institutionnalisation de l'accord.

7. Conclusion

L'accord de défense conjoint de La Mecque, signé le 7 août 2026 par l'Arabie saoudite, la Turquie et le Pakistan, constitue une manifestation significative de la recomposition des alignements stratégiques au Moyen-Orient sous l'effet conjugué de la guerre américano-israélo-iranienne ouverte en février 2026 et de l'érosion perçue de la garantie de sécurité américaine, déjà mise à mal par la frappe israélienne de septembre 2025 contre Doha. En reprenant le principe de défense mutuelle automatique et en agrégeant des ressources financières, industrielles et nucléaires complémentaires, l'accord dépasse, par son ambition affichée, la plupart des précédents historiques de coopération sécuritaire arabo-musulmane analysés dans cet article, à savoir le Pacte de la Ligue Arabe de 1950, le Pacte de Bagdad, le Bouclier de la Péninsule, la Coalition militaire islamique et la Middle East Strategic Alliance.

Toutefois, l'examen comparé de ces précédents suggère que la principale variable critique pour l'avenir de l'accord de La Mecque ne résidera pas dans l'adéquation de ses ressources matérielles, mais dans sa capacité à surmonter les logiques de rivalité intra-régionale, de divergence des perceptions de la menace iranienne et d'ambiguïté des engagements croisés, notamment ceux de la Turquie au titre de l'OTAN, qui ont, de manière récurrente depuis 1950, condamné les tentatives antérieures d'alliance de défense collective arabo-musulmane à une existence largement déclaratoire. En l'état actuel des informations disponibles, l'accord de La Mecque s'apparente davantage à une alliance tactique de circonstance, répondant à un choc stratégique conjoncturel et s'inscrivant dans une logique de diversification des garanties de sécurité saoudiennes, qu'à l'émergence consolidée d'une organisation de sécurité collective de type atlantique. Son évolution ultérieure, qu'il s'agisse d'élargissement éventuel à d'autres États, publication de mécanismes de coordination militaire, ou au contraire dilution progressive à mesure que s'atténuera l'urgence du choc initial, constituera un test empirique déterminant pour la validité de l'hypothèse d'une «OTAN arabo- musulmane», que seule une observation prolongée des pratiques permettra de trancher, au-delà des déclarations d'intention.

Liste bibliographique

Publications scientifiques et institutionnelles

- Cairn.info. (2025). La Ligue des États arabes et l'Union européenne : comparer l'incomparable.
- Carnegie Endowment for International Peace. (2019). The Middle East Strategic Alliance has a long way to go.
- Heritage Foundation. (2019). The Middle East Strategic Alliance: An uphill struggle.
- IRIS- Institut de relations internationales et stratégiques. (2015). Vers une « armée de la Ligue arabe » ?
- Kuffel, G. P. (2000). The Gulf Cooperation Council's Peninsular Shield Force (rapport). Naval War College.
- ORSAM. (s. d.). Middle East Strategic Alliance and "Arab NATO" discussions.
- Sciences Po - CERI. (s. d.). Le Conseil de coopération du Golfe depuis 2011 : un renforcement de la coopération ?
- Sénat français. (1999). Projet de loi relatif à l'établissement d'un bureau de la Ligue arabe (Rapport n° 472).
- Wikipédia. (2023). Bouclier de la Péninsule.

Articles de presse

- Agence Anadolu. (2026, 7 août). La Türkiye, l'Arabie saoudite et le Pakistan signent un accord conjoint de défense à La Mecque.
- Al Jazeera. (2026, 7 août). Turkiye, Saudi Arabia, Pakistan sign joint defence agreement: What's in it?



- Council on Foreign Relations. (2025, 18 septembre). Daily news brief: Pakistan-Saudi Arabia defense pact.
- Foreign Policy. (2026, 7 août). Pakistan, Saudi Arabia, Turkey sign a mutual defense pact.
- France 24. (2026, 7 août). L'Arabie saoudite, le Pakistan et la Turquie concluent un pacte de défense.
- Gulf News. (2025, 15 septembre). Doha emergency summit slams Israeli strike as "attack on diplomacy".
- H24info. (2026, 7 août). Accord de défense : l'Arabie saoudite, la Turquie et le Pakistan scellent une alliance historique.
- La Nouvelle Tribune. (2026, 7 août). Face aux USA moins fiables, Erdogan, MBS et Sharif forment leur propre bloc de défense.
- Le Devoir. (2026, 8 août). L'Arabie saoudite, le Pakistan et la Turquie scellent un pacte de défense en pleine guerre.
- Middle East Monitor. (2019). The Middle East Strategic Alliance is just another marginalised initiative.
- Radio-Canada. (2026, 7 août). L'Arabie saoudite, le Pakistan et la Turquie concluent un pacte de défense.
- RFI. (2026, 7 août). Ce que l'on sait du pacte de défense signé entre l'Arabie saoudite, le Pakistan et la Turquie.
- The New Arab. (2023). Middle Eastern NATO: A bridge too far?
- The Times of Israel. (2026, 7 août). Saudi Arabia, Turkey and Pakistan sign joint defense deal in shadow of Iran war.
- Yahoo News. (2026). Iran's FM Araghchi, Saudi Crown Prince MBS hold "fruitful" talks in Jeddah.